

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/450T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux d'extension de 90 mètres linéaires du réseau basse tension, rue du Picquenard et allée Rouget de Lisle à Poissy, du 4 mai 2026 au 5 juin 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 15 avril 2026, par laquelle la Société STPS sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux d'extension de 90 mètres linéaires du réseau basse tension, du 4 mai 2026 au 5 juin 2026, rue du Picquenard et allée Rouget de Lisle à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Considérant que des travaux d'extension de 90 mètres linéaires du réseau basse tension doivent être réalisés par la Société STPS, rue du Picquenard et allée Rouget de Lisle, à Poissy, du 4 mai 2026 au 5 juin 2026,

Considérant que, dans ce cadre, la Société STPS utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 4 mai 2026 au 5 juin 2026, le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux, rue du Picquenard et allée Rouget de Lisle à Poissy, sauf pour la Société STPS, afin de réaliser des travaux d'extension de 90 mètres linéaires du réseau basse tension.

Article 2 :

Du 4 mai 2026 au 5 juin 2026, dans le cadre de travaux d'extension de 90 mètres linéaires du réseau basse tension, rue du Picquenard et allée rouget de Lisle à Poissy :

- Un rétrécissement de chaussée sera mis en place au droit des travaux.

- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux.
- La Société STPS sera autorisée à emprunter des voies interdites aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 3 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 15 avril 2026

Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

Sandrine BERNARDOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026